

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****DU MERCREDI 9 FEVERIER 2022**

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

**L'an Deux Mil Dix Vingt Deux, le neuf février, à 20h00,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 4 février 2022, S'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe BARRY** Maire,

**Présents : de FERLUC Véronique- LACORRE Brigitte- LARCHER Sarah-MARQUET Malika- MAURY Michèle-TREBUCHERE Céline- VIRANTIN Sandra MM. AUVERT Pascal- CHARBONNIER Romain-GUEYSSET Daniel-JAMMET Thierry- METZ Guillaume-PAULHAN Eric-**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel  
M.BERROU Yves  
M. CHARBONNIER Laurent  
M. PICOU Antony  
Mme MILAZZO Amélie**

**Absents :****Secrétaire: Mme TREBUCHERE Céline****Ordre du jour :**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2021**
- **Transfert des biens de sections cadastrés AY 101 situé au lieudit Les Lattes et AK 17 situé rue de la châtaigneraie.**
- **Validation de la suppression de l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à réception de l'avis du comité technique du Centre de Gestion. (avancement de grade).**
- **Création emploi non permanent d'adjoint technique pour renfort ponctuel de l'effectif du service technique**
- **Validation des modalités d'application de la durée légale de 1607h au sein des services sous réserve de la réception de l'avis du comité technique du centre de gestion.**
- **Questions diverses**

Avant de débattre des questions inscrites à l'ordre du jour, Mme Brigitte LACORRE demande la parole. Elle fait remarquer que le mail de la convocation à cette séance est arrivé dans la boîte des SPAMS de MM. Laurent CHARBONNIER et Antony PICOU. Ces derniers n'en ayant pris connaissance que tardivement, n'ont pu se libérer pour y assister.

Monsieur le Maire demande à M. GUEYSSET, élu en charge de la communication, d'expliquer le problème et les solutions à y apporter.

M. GUEYSSET précise qu'il ne s'agit pas d'un problème avec le mail envoyé par le secrétariat. Certaines messageries telles que Gmail par exemple, filtrent certains mails qu'elles catégorisent, et en fonction de la présence d'un mot, vont les orienter directement vers les SPAMS.

2 méthodes peuvent être utilisées pour contrer ce problème : inscrire le mail de la mairie dans le carnet d'adresses ou vérifier dans la gestion des SPAMS s'il y a une liste blanche, dans laquelle il convient de coller l'adresse de messagerie de la mairie.

M. BARRY souligne que la communauté de communes a le même nom de domaine depuis une quinzaine d'années et que pourtant, encore aujourd'hui, certaines messageries placent les mails de la CCVV directement dans les SPAMS ou les bloquent.

Il demande à ce que chacun s'astreigne à une discipline, en confirmant par retour de mail, sa présence ou son absence à la réunion et dans le cas d'une absence de réponse de l'un des élus, le secrétariat appelle l'élu concerné.

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du dernier conseil.  
Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021 est adopté par les membres présents à cette séance.

#### Transfert des biens de section cadastrés AY 101 situé au lieudit « Les Lattes » et AK 17 situé rue de la châtaigneraie

M. Paulhan explique qu'il s'agit de deux parcelles, l'une aux Lattes (AY 101) et l'autre rue de la Châtaigneraie (AK 17), qui sont entretenues régulièrement par les services techniques.

Le plan des parcelles est projeté. Il est proposé d'appliquer l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en cas d'abandon manifeste de la section par ses membres, la possibilité pour le Conseil municipal de solliciter du représentant de l'Etat, un transfert des biens, droits et obligations de la section à la commune.

Une affiche sera mise sur chacune de ces parcelles.

M. BARRY souligne que le bien de section appartient à des sectionnaires qu'il est difficile de connaître. Ces terrains ne sont plus entretenus et régulièrement des riverains se sont plaints à la mairie d'arbres tombés endommageant leurs clôtures notamment. La loi a évolué permettant la simplification du transfert aux communes car ce transfert de propriété permet de limiter ces problèmes.

Mme LACORRE demande ce que la commune va faire de ces parcelles.

M. BARRY explique que ces terrains vont faire partie du domaine privé de la commune, qui pourra, ultérieurement, si elle le souhaite, les vendre.

M. AUVERT demande si ce transfert engendre un coût pour la commune, en frais de notaire notamment.

M. PAULHAN précise que la commune ne passe pas par un notaire pour ces opérations. Elle fait un acte administratif en interne.

M. BARRY informe que le terrain « motocross » qui est un bien de section, fera l'objet d'une discussion lui aussi car son utilisation présente un danger certain.

La proposition est validée, après délibération, par le conseil municipal : voix pour : 13, voix contre : 0, abstention : 1 (Mme LACORRE Brigitte).

**Validation de la suppression d'un emploi d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe suite à avancement de grade**

M. BARRY explique que suite à la création d'un emploi d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe validée par le conseil municipal dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre, il est proposé la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, le Comité technique ayant rendu un avis favorable, lors de sa réunion du 20 décembre 2021. Le Conseil municipal valide cette suppression à l'unanimité.

**Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour renfort ponctuel de l'effectif du service technique**

M. BARRY indique qu'en vue de renforcer l'effectif du service technique de manière ponctuelle pour pallier l'absence d'agents titulaires et du fait de l'accroissement temporaire de l'activité du service durant certaines périodes, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, temps complet, pour assurer notamment les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, entretien de la voirie, entretien des bâtiments communaux ainsi que nettoyage du bourg. Cette création permet de répondre aux besoins en urgence du fait de l'absence imprévue d'agents.

M. PAULHAN souligne que la nécessité de prendre une nouvelle délibération pour chaque besoin, parfois difficilement prévisible, est compliqué et rend les recrutements difficiles.

Le conseil municipal autorise, après délibération, à l'unanimité, le recrutement d'agents contractuels de droit public, au sein du service technique, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

**Validation des modalités d'application de la durée légale de 1607h au sein des services de la commune**

Afin de répondre à l'obligation légale de définir le cadre d'application de la durée légale du travail, fixée à 1607h, Monsieur le Maire propose au conseil de valider les modalités d'organisation du temps de travail au sein des services communaux. Il précise que le comité technique, qui doit obligatoirement être saisi en la matière, a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 7 février 2022. Il explique au travers de l'exemple des jours exceptionnels du maire accordés dans certaines communes qu'il y avait un différentiel entre la durée de travail réellement effectuée par les agents et la durée de travail légale, d'où une remise à plat nécessaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider l'organisation du temps de travail au sein des services communaux, répondant à l'obligation légale de la durée de travail de 1607h.

**Questions diverses****➤ Ecole**

Mme LACORRE demande, au regard de la situation sanitaire et du protocole à appliquer, comment cela se passe à l'école.

Mme de FERLUC explique que pratiquement toutes les classes ont été touchées par des cas de COVID sans nécessiter la fermeture de classes. Elle ajoute qu'une enseignante absente a été remplacée et qu'une seconde ne l'a pas été. De ce fait, seuls les enfants de parents aux professions prioritaires sont accueillis. Quelques agents par ailleurs ont été absents mais leur remplacement a pu être organisé en interne.

➤Marché garderie : Monsieur le *Maire porte à la connaissance du conseil municipal, la décision 2022/01 (en vertu de la délégation qui lui a été confiée par le conseil municipal, délibération 2020-45 du 4 novembre 2020), par laquelle il a décidé d'attribuer et de signer le marché à procédure adaptée pour la construction d'une garderie périscolaire avec les entreprises suivantes :*

**-Lot 1 :** Gros œuvre-ravalement : SAS SOCAMIP, 4 rue Bernard Lathière 87000 LIMOGES, pour un montant de 145 843.75 € H.T.

**-Lot 2 :** Charpente bois : SARL ABAUX, route de Journet, BP 13, 86 290 LA TRIMOUILLE, pour un montant de 45 871.27 € H.T.

- Lot 3** : Couverture-Zinguerie : **SARL JANET**, 17 rue Romain Rolland 87 600 ROCHECHOUART, pour un montant de 56 801.10 € H.T.
- Lot 4** : Menuiseries extérieures aluminium (avec option) : **LECLERC MENUISERIES**, Le bas Mérignac 87170 ISLE, pour un montant de 38 212.13 € H.T.
- Lot 5** : Menuiseries intérieures bois (avec option) : **SCOP ARL ALIBOIS**, 6 allée de Dion-Bouton 87220 FEYTIAT, pour un montant de 53 234.40 € H.T.
- Lot 6** : Plâtrerie-Isolation : **Entreprise RAYNAUD Jean-Marc**, Le Malatias 87310 SAINT-LAURENT-SUR-GORRE , pour un montant de 53 021.00 € H.T.
- Lot 7** : Electricité-Courants faibles-Luminaires (avec options) : **EURL BARRIANT Electricité Générale**, 7 lotissement de la Gare 87 800 La MEYZE, pour un montant de 20 300.00 € H.T.
- Lot 8** : Plomberie-Sanitaires : **SARL NMPC**, route de la Coquille 87230 BUSSIÈRE GALANT, pour un montant de 18 539.65 € H.T.
- Lot 9** : Chauffage-Ventilation-ECS : **SECB SAS**, 50 route de Limoges, BP 6, 87300 BELLAC, pour un montant de 80 248.81 € H.T.
- Lot 10** : Carrelage-Faïences-chape : **Entreprise RAYNAUD Jean-Marc**, Le Malatias 87 310 SAINT LAURENT SUR GORRE, pour un montant de 17 523.00 € H.T.
- Lot 11** : Sols souples : **Entreprise RAYNAUD Jean-Marc**, Le Malatias 87310 SAINT-LAURENT-SUR-GORRE, pour un montant de 7 680.00 € H.T.
- Lot 12** : Peintures : **ROUGIER BÂTIMENT**, 2 bis rue Auguste Gagne BP 87023 SAINT JUNIEN Cedex, pour un montant de 11 728.86 € H.T.
- Lot 13** : Métallerie : **JOUANDOU ET COMPAGNIE SARL**, 14 avenue Pierre Cot 87350 PANAZOL, pour un montant de 10 890.00 € H.T.
- Lot 14** : Terrassement-VRD : **Société CMCTP**, ZA Le bois du Breuil 87310 SAINT LAURENT SUR GORRE, pour un montant de 43 884.43 € H.T.

M. BARRY précise que le montant du marché suite à cette consultation correspond à 1% près à celui de l'estimation réalisée par le cabinet EPURE maître d'œuvre.

M. Romain CHARBONNIER indique que le début des travaux est prévu pour le 28 février et que le planning fait état d'une durée d'un an de travaux, mais si la situation sanitaire devait perdurer cela serait susceptible de perturber l'exécution et l'approvisionnement du chantier.

M. BARRY informe qu'une rencontre avec les parents sera organisée prochainement.

S'agissant du projet de la garderie, M. BARRY fait part de son incompréhension quant aux propos tenus par l'opposition dans sa tribune du bulletin municipal de janvier. Mais il précise qu'il souhaite la présence de tous les membres de l'opposition pour poser des questions et comprendre ce qui a motivé de tels commentaires. Il rappelle que ce projet a fait l'objet d'un large travail en commission.

➤CMJ

Mme LARCHER rappelle qu'un tirage au sort sera effectué lors d'une réunion ultérieure du conseil municipal pour que chaque jeune élu puisse être « parrainé » par un élu adulte. Ce dernier aura le rôle de guide, expliquera le fonctionnement d'une commune..

M. BARRY souligne qu'il est important que ce tirage au sort se fasse lors d'une séance du conseil, pour que cela soit plus solennel et marquant pour les jeunes. Il sera proposé une autre séance que celle dédiée au budget qui, en terme de temps et de motivation, ne serait pas appropriée.

➤City stade

Mme LARCHER informe que le city stade a fait l'objet de beaucoup de retours positifs notamment eu égard à son emplacement et son accès sécurisé.

M. PAULHAN indique que seule la peinture au sol reste à faire.

Mme MARQUET note que le terrain est redevenu très propre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.